



Amplitude horaire dans le negoce materiaux

Par **alicante**, le **20/07/2016** à **22:44**

bonjour.

je suis chauffeur grutier notre convention nous dis que l amplitude horaire et de dix heures
pause de 1 h 30 inclus.donc si je commence a 7h30 je ne dois pas dépasser 17h30. etant sur
la route si je suis contrôle je risque une amende et de surcroit je ne suis plus cou

vert légalement